

# **Jeu concours**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Polti France (ci-après dénommée la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : Lyon B 402 957 617 dont le siège social est situé au 145 ALLEE DES CHENES 69760 LIMONEST

Organise du Vendredi 25 Mai 2018 à 16h00 au Jeudi 7 Juin 2018 à 15h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Jeu concours» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur la publication de la page Facebook de Polti France <https://www.facebook.com/poltifr/> suivant :

[JEU CONCOURS]

Gagnez notre nouvelle centrale vapeur : La Vaporella XT100C !

Pour participer, commentez cette publication en indiquant les bénéfices de La Vaporella que vous préférez !

Partagez et invitez vos amis à participer pour qu'ils puissent tenter leur chance et likez notre page @poltiFrance pour vous tenir au courant du gagnant 😊

Pour découvrir le produit : <https://bit.ly/2Ih14Qp>

Tirage au sort le 7 Juin 2018 !

Bonne chance à tous !

Règlement : [lien du règlement]

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un gagnant sera tiré au sort dans les 1 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 4 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant commenté la publication concernée dans l'article 3.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 La Vaporella XT100C à 349,00€ : <https://www.polti.fr/repassage/centrales-vapeur/la-vaporella-xt100c-centrale-vapeur-fer-avec-chaudiere>

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur

en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Connexion internet de la participation non remboursée.